



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 22 février 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 février 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme REBECHE), GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour M. DAUBA), ZELLER (a procuration pour M. DELAS), THIEBLIN, M. BRUEY, Mmes CHAPUIS, LAPORTE, GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, GORGES-LANDES, M. LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : Mme REBECHE (a donné procuration à M. LAFOURCADE), MM. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), DAUBA (a donné procuration à Mme COURROS), DELAS (a donné procuration à Mme ZELLER), MAULNY, Mmes HERDUAL, DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A
Délibération n°21**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Désordres Bâtiment Tennis Couverts – saisie de l'avocat de la commune

Comme vous le savez la commune a construit en 2015, un bâtiment avec deux courts de tennis couverts, à la plaine des sports, sous maîtrise d'œuvre du cabinet ARCAD.

En 2020 sont apparus des premiers tuilages sur le bardage bois en façade de ce bâtiment, et en juin 2021 une première réunion avec l'entreprise ALZATE titulaire du marché de construction de ce bâtiment, a eu lieu afin de constater les désordres.

Le constructeur ne donnant pas suite, un expert indépendant nommé par la commune en juin 2022 recommande une procédure à l'amiable dans un premier temps, et remet un premier rapport en Août 2022, aboutissant à une mise en cause des différentes parties (constructeurs, architecte, bureau de contrôle) et à une expertise amiable le 4 Novembre 2022. L'entreprise CANCE s'est ensuite engagée à réparer les désordres à ses frais, avant de revenir sur ses engagements et déclarer le sinistre à son assureur.

Le 10 Novembre 2023, une autre expertise amiable est commanditée par SMABTP l'assureur du constructeur dont nous sommes toujours dans l'attente du résultat.

Aujourd'hui, il paraît nécessaire, sur la base des éléments de la phase amiable en notre possession, et vu que la partie adverse ne semble pas vouloir aboutir à une solution négociée, d'entamer une procédure judiciaire.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



A cet effet il nous faut solliciter un avocat pour analyse, conseils et lancement de la procédure la plus adaptée.

Nous proposons donc au conseil municipal :

- de valider le fait d'entamer une procédure judiciaire à l'encontre du constructeur, de l'architecte, du bureau de contrôle et de tout autre éventuel intervenant à cette affaire.
- d'autoriser M. Le Maire à missionner le cabinet d'avocats SAVARY GOUMY, pour représenter la commune
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

VALIDE le fait d'entamer une procédure judiciaire à l'encontre du constructeur, de l'architecte, du bureau de contrôle et de tout autre éventuel intervenant à cette affaire.

AUTORISE M. le Maire à missionner le cabinet d'avocats SAVARY GOUMY, pour représenter la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Eva GARBAGES - 40400

Le Maire,



Jean François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.